

Séance publique du 12 juin 2006

Délibération n° 2006-3446

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vénissieux - Saint Priest

objet : **Boulevard urbain "est", entre la rue Pelloutier et le chemin du Charbonnier - Clôture de l'enquête publique et déclaration de projet - Convention avec Réseau ferré de France (RFF)**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes de Vénissieux et Saint Priest et la Communauté urbaine ont engagé, depuis plusieurs années, le projet d'aménagement de boulevard urbain "est", tronçon compris entre la rue Fernand Pelloutier et le chemin du Charbonnier. Validé dans ses grandes lignes lors de la séance du Conseil du 23 septembre 2002, ce projet a fait l'objet d'une concertation préalable avant que le groupement de maîtrise d'œuvre Ingedia-Sechaud et Bossuyt-Berim-Agnesa-Atelier des sites n'élabore l'avant-projet.

Par arrêté n° 2005-08-16-R-0201 en date du 16 août 2005, il a été mis en place une enquête publique relative au dossier d'aménagement, conformément :

- au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- à la circulaire du 27 septembre 1985 et au décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Cette enquête publique s'est déroulée du 5 septembre au 7 octobre 2005 dans les hôtels de ville de Vénissieux et de Saint Priest ainsi qu'au siège de la Communauté urbaine.

Une seule observation a été enregistrée, qui ne remet pas en cause le projet car elle concerne des éléments déjà intégrés dans le projet, à savoir :

- la demande de mise en place d'un revêtement antibruit,
- la réalisation de protections phoniques au droit des habitations,
- le trajet des poids lourds pendant la durée du chantier.

Considérant que le projet présenté à l'enquête publique répond à une nécessité urgente de résoudre un problème d'organisation de flux de circulation et de qualité de vie, monsieur le commissaire-enquêteur a estimé que l'intérêt général de l'opération était établi et a donc émis un avis très favorable au projet. Cet avis est assorti de recommandations concernant :

- le souhait que les études des protections phoniques soient poursuivies en concertation avec les riverains,
- la mise en place de mesures de réduction des vitesses,
- le respect des échéances annoncées,
- la poursuite, par la Communauté urbaine, des études concernant un réaménagement ou un éventuel déménagement de la plate-forme de transport combiné et du centre de groupage.

Il est proposé d'approuver le dossier d'aménagement du boulevard urbain "est" tel que soumis à enquête publique et qui comprend :

- la réalisation d'un bassin d'infiltration paysager,
- la modification du bassin de rétention-infiltration existant et son paysagement,
- la construction d'un mur de soutènement dans l'emprise du bassin existant pour soutenir le boulevard,
- la réalisation de 2 x 2 voies de part et d'autre d'un terre-plein central de 4 mètres planté,
- un espace réservé aux modes doux de 4 mètres en encorbellement sur le bassin,
- la réalisation des protections phoniques au droit des habitations riveraines,
- la mise en place de carrefours à feux,
- la modification des équipements SNCF existant sur la parcelle à acquérir par la Communauté urbaine pour réaliser l'ouvrage.

En outre, l'article L 126-1 du code de l'environnement issu de l'article 144 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité précise que lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de cette opération.

Sur la base du projet ainsi défini, le coût global de l'opération est estimé à 13 500 000 € TTC, révisions de prix comprises.

La réalisation de l'opération nécessite, en outre, l'acquisition d'une parcelle appartenant à Réseau ferré de France (RFF) et sur laquelle est située la voie mère A de Vénissieux qui dessert la zone industrielle.

La libération de cette parcelle avant acquisition nécessite la modification des installations ferroviaires existantes et leur adaptation à la nouvelle configuration, notamment au niveau des carrefours. Les prestations, estimées à 610 000 € HT et à la charge de la Communauté urbaine, comprennent :

- la suppression de la voie d'échange n° 1,
- la modification des passages à niveau n° 2 chemin du Charbonnier, n° 3 rue Pelloutier et la mise en place d'une coordination avec la signalisation lumineuse des deux carrefours.

La convention à passer avec Réseau ferré de France qui définit les conditions techniques et financières de réalisation de ces travaux est jointe au dossier.

Il est rappelé au Conseil que les travaux seront réalisés par lots traités par voie d'appel d'offres ouvert, hormis les petits lots qui seront traités sur les marchés annuels à bons de commande et les déplacements de réseaux qui seront réglés aux concessionnaires ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet d'aménagement du boulevard urbain "est" à Vénissieux-Saint Priest, partie comprise entre la rue Fernand Pelloutier et le chemin du Charbonnier.

2° - Confirme l'intérêt général de cette opération et prononce la déclaration de projet.

3° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec Réseau ferré de France (RFF) relative aux modalités techniques et financières de modification du réseau.

4° - Les crédits nécessaires au financement des travaux de modification du Réseau ferré de France seront prélevés sur l'autorisation de programme partielle individualisée le 23 septembre 2002 sur l'opération n° 0 687 - Saint Priest-Vénissieux - boulevard urbain "est" par le biais d'une subvention d'équipement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,